



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°6 AU N°8 RUE DES VIOLETTES
LE 10 MAI 2007

EH/CB
APM 07/0546

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur COLIN Sébastien (Artisan Maçon), sise 1 impasse des Patiers - 17600 SAUJON, en date du 02 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. COLIN est autorisé à effectuer des travaux (coulage béton) du n°6 au n°8 rue des Violettes, le 10 mai 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée (de 8h00 à 12h00).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier (de 8h00 à 12h00).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT